EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 janvier 2017

OBJET

07 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

N° 2017-01-07

NOMENCLATURE: 4/1/5

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le treize janvier 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents: 23

Votants: 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS

Pouvoirs: 5

Mickaël MENDES donne pouvoir à Catherine HENRY Elisa DRION donne pouvoir à Catherine CADOU Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Magali LEMASSON Alain BLANCHARD donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Absents: 1

Gwénola LEBRETON

Nombre de membres :

en exercice......29 présents......23 ayant un pouvoir...5 votants......28

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant l'avis de la commission de réforme du 15/09/2016 se prononçant favorablement à la reprise de fonctions de l'agent, Ingénieur, au sein de la commune de Treillières au terme d'une période d'absence pour maladie professionnelle, de mars 2014 à septembre 2016 ;

Considérant la nécessité de proposer à l'agent un retour dans des conditions d'emploi compatibles avec son état de santé, conformément aux suggestions de la médecine préventive et dans un objectif de faciliter une mutation future vers une autre collectivité;

Considérant l'attribution de 65 congés annuels restant dû à l'agent du 3 octobre 2016 au 3 janvier 2017 ;

Considérant la période de stage effectuée du 3.01.17 au 23.01.17 au sein de la communauté de communes Erdre et Gesvres visant à mettre à jour les connaissances et compétences de l'agent en matière d'urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture 044-214402091-20170123-2017-01-23-DE07-

Date de télétransmission : 25/01/2017 Date de réception préfecture : 25/01/2017 Considérant la convention de mise à disposition entre la commune de Treillières et de la communauté de communes soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire en date du 1^{er} février 2017;

Considérant l'avis favorable de l'agent en date du 12 décembre 2016 ;

Il a été décidé de mettre à disposition l'agent auprès de la communauté de communes Erdre et Gesvres à compter du 24 janvier 2017 pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

L'agent exercera les fonctions de Chargé de mission urbanisme et aménagement sur la base d'un temps complet.

La commune de Treillières versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi).

La communauté de communes Erdre et Gesvres sera totalement exonérée du remboursement de la charge de rémunération pendant la durée de la mise à disposition.

Vu la présentation en commission Ressources du 10 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 28 Voix pour, décide :

- D'APPROUVER la convention définissant les modalités pratiques et financières de la mise à disposition ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la communauté de commune Erdre et Gesvres pour l'agent concerné.

Pour extrait conforme,

Le 23 janvier 2017,

Le Maire, Alain ROYER